



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



51^e CONSEIL DIRECTEUR **63^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

Washington, D.C., É-U, du 26 au 30 septembre 2011

CD51.R14 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

CD51.R14

PLAN D'ACTION POUR RÉDUIRE L'USAGE NOCIF DE L'ALCOOL

LE 51^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le *Plan d'action pour réduire l'usage nocif de l'alcool* (document CD51/8, Rév. 1) ;

Reconnaissant le fardeau de morbidité, de mortalité et d'incapacité associé à l'usage nocif de l'alcool dans le monde et dans la Région des Amériques, ainsi que les lacunes actuelles sur le plan du traitement et des soins pour les personnes affectées par l'usage nocif de l'alcool ;

Envisageant le contexte et le cadre d'action offert par le Programme d'action sanitaire pour les Amériques, le Plan stratégique 2008-2012 de l'OPS et la résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé WHA63.13 (2010) sur une stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool et fixant des objectifs pour traiter ce problème ;

Observant que la stratégie mondiale de l'OMS visant à réduire l'usage nocif de l'alcool délimite les principaux domaines d'intervention et identifie les domaines de la coopération technique en vue de répondre aux besoins divers des États Membres sur le plan de la consommation nocive de l'alcool ;

Tenant compte des recommandations de la réunion de l'OMS des homologues nationaux pour la mise en œuvre de la *Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool* et la réunion de consultation sur l'avant-projet du plan d'action régional ;

Reconnaissant la nécessité d'une coordination et d'un leadership au niveau régional venant soutenir les efforts nationaux en vue de réduire l'usage nocif de l'alcool,

DÉCIDE :

1. D'approuver le Plan d'action pour réduire l'usage nocif de l'alcool.
2. De mettre en œuvre la *Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool* par le biais du Plan d'action dans le contexte des situations spécifiques de chaque pays, afin de répondre adéquatement aux besoins actuels et futurs concernant l'usage nocif de l'alcool et sa consommation en dessous de l'âge autorisé.
3. De prier instamment les États Membres :
 - a) de retenir au titre d'une priorité de santé publique l'usage nocif de l'alcool et sa consommation en dessous de l'âge autorisé et de formuler des plans et/ou mettre en place des mesures pour réduire son impact sur la santé publique ;
 - b) de reconnaître que l'usage nocif de l'alcool survient tant chez des personnes avec ou sans accoutumance à l'alcool et que la diminution des problèmes liés à l'alcool demande des politiques variées s'appliquant à la population dans son ensemble et des interventions destinées à des groupes particuliers, ainsi qu'un accès à des services de santé de qualité ;
 - c) de promouvoir des politiques publiques qui protègent et préservent les intérêts de santé publique ;
 - d) de promouvoir des politiques et des interventions reposant sur des données probantes et déployées dans un esprit d'équité, et qui sont soutenues par des mécanismes de mise en œuvre durables engageant les diverses parties concernées ;
 - e) de promouvoir des programmes de prévention qui éduquent les enfants, les jeunes et ceux qui décident de ne pas boire, sur la façon de résister à la pression sociale à consommer d'alcool et de les protéger de cette pression ainsi que de supporter le choix de ne pas boire ;
 - f) de vérifier que des services efficaces de prévention, de traitement et de soins soient disponibles, accessibles et d'un prix abordable pour ceux affectés, y compris les familles, par l'usage nocif de l'alcool ;

- g) d'octroyer des ressources financières, techniques et humaines envers la mise en œuvre des activités au niveau national telles que décrites dans le plan d'action.
4. De demander à la Directrice :
- a) de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du Plan d'action lors de sa cinquième année et à la fin de la période de la mise en œuvre ;
 - b) de soutenir les États Membres au niveau de la mise en œuvre de leurs plans et/ou interventions nationaux et infranationaux pour réduire l'usage nocif de l'alcool, dans le cadre de leurs politiques sociales et de santé publique, en tenant compte de la *Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool* ;
 - c) de collaborer à l'évaluation des politiques et services de lutte contre la consommation nocive de l'alcool dans le contexte national des pays, en vue de vérifier que les mesures correctives appropriées, fondées sur des données probantes, soient adoptées ;
 - d) de faciliter la diffusion de l'information et le partage d'expériences positives et novatrices et de promouvoir la coopération technique entre les États Membres ;
 - e) de promouvoir des partenariats avec des organisations internationales et l'OMS, organisations gouvernementales et non gouvernementales et la société civile, prenant en considération tout conflit d'intérêt qui pourrait exister pour certaines organisations non gouvernementales.
 - f) établir le dialogue avec le secteur privé sur la meilleure manière qu'il pourrait contribuer à la réduction des méfaits liés à l'alcool, en tenant compte dûment des intérêts commerciaux et le possible conflit avec les objectifs de la santé publique.

(Huitième réunion, le 29 septembre 2011)